

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

numéro
CM_220315_5

L'an deux mille-vingt deux, le quinze mars,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le neuf mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET à Lodève, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	23
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,
VERDOL Marie-Laure, BENAMEUR Ali, KASSOUH Hamed, PEDROS Isabelle,
FERAL Claude, PANIS Michel, POMAREDE Edith, GOURMELON Izia, DETRY Thibault,
STADLER Magali, CAUVY Françoise, SYZ Nathalie, BENAMMAR-KOLY Fadilha,
ENNADIFI Fatiha, DRUART David, ROUQUETTE Damien, CAUMES Marie-Pierre,
SAUVIER Jean-Marc, SINÈGRE Joana

Absents avec pouvoirs :

KOEHLER Didier à SAUVIER Jean-Marc, BOSC David à PEDROS Isabelle,
RICARDO Christian à STADLER Magali, LAATEB Claude à ROUQUETTE Damien,
ALIBERT Damien à ROCOPLAN Nathalie

Absents :

GALEOTE Monique

OBJET :	EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
----------------	---

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de continuer les actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies : après avoir réalisé un programme pluriannuel d'investissement sur la rénovation du parc d'éclairage public avec la mise en place de luminaires à LED, une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public,

CONSIDÉRANT qu'outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses,

CONSIDÉRANT que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

CONSIDÉRANT que d'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

CONSIDÉRANT que techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public et que cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique,

CONSIDÉRANT qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de décider que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 1h00 à 5h00 dès que les horloges astronomiques seront installées, soit à partir de la nuit du lundi 28 mars 2022 au mardi 29 mars 2022 sur l'ensemble du territoire communal.

Où l'exposé de Ludovic CROS et après en avoir délibéré, le :

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 1h00 à 5h00 dès que les horloges astronomiques seront installées, soit à partir de la nuit du lundi 28 mars 2022 au mardi 29 mars 2022 sur l'ensemble du territoire communal,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, ainsi que les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE

